

VivArmor Nature
18 C rue du Sabot
22440 Ploufragan
02 96 33 10 57
vivarmor@orange.fr
www.vivarmor.fr

Fondée en 1974 par des naturalistes sous le nom de GEPN, VivArmor Nature œuvre à l'étude de la nature et à la protection de l'environnement dans les Côtes-d'Armor. L'association, adhérente à France Nature Environnement, agréée pour l'environnement et par Jeunesse et Sports, compte plus de 1000 adhérents.

En bref, pour la PAC post 2020, VivArmor Nature propose de :

- 1. réserver les primes à l'hectare aux surfaces oléo-protéagineuses et prairies,**
- 2. accorder une prime de 400 € / ha aux surfaces d'intérêt écologique,**
- 3. accorder une prime pour chaque travailleur actif sur l'exploitation,**
- 4. renforcer la conditionnalité des aides, aucune aide n'étant accordée si une seule condition n'est pas remplie,**
- 5. renoncer aux aides pour les exploitations qui s'agrandissent et celles possédant des élevages industriels « hors sol »,**
- 6. réduire les surfaces primées en maïs-fourrage.**

La réforme de la Politique Agricole Commune doit être décisive pour :

- sauvegarder notre environnement et la biodiversité,
- produire une alimentation saine et de qualité,
- revitaliser les campagnes par l'installation d'agriculteurs nombreux,
- lutter contre le réchauffement climatique,
- préserver durablement la source du revenu des agriculteurs.

Atteindre ces objectifs suppose que les propositions intègrent l'histoire.

Histoire

Au départ, la PAC de 1962 reposait sur une politique de prix garantis avec prélèvements sur les produits agricoles importés pour faire respecter les prix européens.

Cependant, sous l'effet de pressions, le soja riche en protéines fut exclu des prélèvements, provoquant l'effondrement des cultures protéiques en Europe et, partant, **notre dépendance totale vis-à-vis de l'Amérique pour l'alimentation protéique de nos animaux**. Le soja importé bon marché encouragea l'élevage « hors-sol » (porcs et volailles) et la culture du maïs-fourrage pour l'alimentation des bovins. Adieu nos belles prairies labourées ! **Ce bouleversement déséquilibra nos systèmes de production**.

L'excédent de viande et de produits laitiers devint inévitable. Exporté vers les pays en développement, il contrecarra l'élevage des animaux dans ces pays, contribuant à la migration des paysans vers les villes et bientôt vers l'Europe. Cette politique de surcroît coûteuse fit exploser le budget européen.

Une réforme radicale de la PAC eut lieu en 1992. Les prix garantis furent remplacés par des primes à l'hectare et aux bovins/ovins pour compenser la baisse des prix (ces primes constituent aujourd'hui le « premier pilier » de la PAC). Le revenu des agriculteurs se maintint et les consommateurs bénéficièrent d'une alimentation meilleur marché. Un « deuxième pilier » encouragea les pratiques agri-environnementales.

Les primes versées à chaque agriculteur (« premier pilier ») eussent pu constituer l'instrument de transition de notre modèle de développement si elles avaient été plafonnées et sujettes à de bonnes pratiques agro-écologiques. Mais les primes accordées sans limite incitèrent les exploitations à s'agrandir et aggravèrent la pollution de l'eau, de l'air et de notre alimentation, tandis que l'excédent de la production dégradait les cours et les revenus.

Désormais, il faut que la prime PAC ne soit plus seulement une prime compensatrice à la baisse des prix mais **un moyen d'inciter les agriculteurs à réorienter leurs exploitations** tout en freinant les agrandissements. La prime encouragera en outre les surfaces d'intérêt écologique afin de promouvoir la biodiversité et de participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les propositions qui suivent ne comportent que des incitations, sans interdiction, étant entendu que l'argent public ne saurait contribuer à autre chose qu'aux objectifs de la politique publique. Ces objectifs correspondent à l'urgence d'une **agro-écologie** qui, **loin d'être un modèle extensif, permet de produire beaucoup au moindre coût.**

Huit propositions pour le premier pilier de la PAC, cinq pour le deuxième

Premier pilier

1. Prime à la surface identique pour toutes les régions.
2. Prime à la surface réservée à la culture des oléagineux, des légumineuses, aux prairies et aux surfaces d'intérêt écologique. Elle sera de 400 €/ha jusqu'à 25 ha et de 200 €/ha au-delà, moyennant un assolement quinquennal (fatigue de la légumineuse).
3. Primes aux bovins et ovins, plafonnées, maintenues telles quelles.
4. Les exploitations qui s'agrandissent au-delà de 50 ha renonceront aux primes.
5. Les exploitations consacrant plus de 12% de leur superficie fourragère au maïs renonceront aux primes.
6. Chaque exploitation agricole percevra une prime calculée sur la base du nombre d'actifs, exploitants et salariés.
7. Fertilisation des terres en calcium, phosphore, potasse et matière organique conforme aux règles de l'agronomie.
8. Conditionnalité renforcée sur les primes PAC : restriction des phytosanitaires et bien-être animal ...

Deuxième pilier

1. Primes agri-environnementales s'appliquant sur l'ensemble de l'exploitation.
2. Elles sont réservées aux cahiers des charges polyculture-élevage tels qu'appliqués en Bretagne. L'herbe est le principal aliment des bovins et des ovins.
3. Prairies à base de légumineuses sans engrais azoté.
4. Distribution limitée d'aliments concentrés; en revanche pas de limite de chargement.

5. Prairies exploitées suivant la méthode Voisin-Pochon pour maximiser les rendements et fournir l'alimentation d'une population en augmentation.

Objectifs de ces propositions

1. Développer les cultures oléo-protéagineuses et les prairies en Europe pour : ne plus être dépendant du soja importé, freiner la monoculture céréalière en introduisant ces cultures dans l'assolement, contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en stockant le carbone dans l'humus des prairies.
2. Préserver l'environnement et la qualité de l'alimentation par une conditionnalité renforcée applicable à toutes les aides.
 - i. Indice de traitements phytosanitaires inférieur de 60% à celui couramment pratiqué à l'échelle régionale, en attendant la suppression des traitements chimiques.
 - ii. Bien-être animal : animaux vivant le plus longtemps possible en plein air ; logés dans des bâtiments sur litière ; fumier et compost épandus sur les terres pour augmenter l'humus des sols, rendement des cultures et lutte contre le réchauffement climatique par stockage du carbone dans le sol.
 - iii. Dix pour cent de la superficie totale de l'exploitation en surface écologique : bois, talus boisé, zone humide en herbe, prairies permanentes ... pour protéger la biodiversité. Cette surface bénéficiera d'une prime équivalente à la prime pour les oléo-protéagineux et les prairies.
 - iv. Excédent d'azote du bilan entrée/sortie sur l'exploitation (méthode INRA) inférieur à 50 kg N/ha. La comptabilité en fera foi.
 - v. Assolement des cultures au minimum triennal.
 - vi. Autonomie alimentaire des animaux au minimum de 80%, excluant des primes les exploitations possédant des élevages industriels hors sol.
 - vii. Parcelles en pente converties en prairies permanentes.
 - viii. Directives nitrates strictement appliquées.

Elément clef de la réforme, la **conditionnalité réorientera le modèle productiviste actuel vers l'agro-écologie**, base d'un modèle économique autonome à forte valeur ajoutée et préservant les sols, l'eau, l'air, les baies marines, la biodiversité et le revenu des agriculteurs.

Scénario d'application de ces propositions

Les calculs présentés dans les tableaux joints présentent le scénario dans lequel les surfaces en prairies, oléo-protéagineux et les surfaces d'intérêt écologique sur l'exploitation sont primées à hauteur de 400 €/ha pour les 25 premiers hectares (primes redistributives), le reste à 200 €/ha. Les vaches laitières sont primées comme aujourd'hui à 34 €/vache pour les quarante premières.

Les surfaces d'intérêt écologique seront au minimum de 10% de la surface totale de l'exploitation et seront primées comme indiqué plus haut, afin de récompenser le rôle irremplaçable de ces surfaces pour la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

La prime calculée sur la base du nombre d'actifs, exploitants et salariés, est destinée à compenser la prime à la surface céréalière et à encourager l'emploi et l'installation de jeunes agriculteurs. Pour revitaliser les campagnes françaises, son montant sera fixé

à 7.000 €/UTH (unité de travail humain = actif) pour les exploitations de 20 ha et moins de SAU (surface agricole utile), et à 5.000 €/UTH pour les exploitations de plus de 20 ha.

Au total, si les présentes propositions sont d'abord un soutien aux petites exploitations, elles ne négligent pas les exploitations plus grandes. Rapportées à la surface, les propositions donnent une aide de 787 €/ha pour les exploitations de 20 ha et moins (40% des exploitations), mais encore 482 €/ha pour les exploitations de taille moyenne.

La réorientation des cultures de céréales vers les oléo-protéagineux bénéficiera aux exploitations de grande culture dans la mesure où les marchés intérieurs sont plus stables que les marchés internationaux (la France est actuellement excédentaire en céréales) et où le développement de rotations est de nature à réduire les charges en engrais et en pesticides. Le cultivateur retrouvera de surcroît la considération des citoyens consommateurs, satisfaits de trouver moins de nitrates et moins de pesticides dans leur alimentation et leur environnement.

L'agriculture autonome préconisée il y a plus de quarante ans dans le rapport Poly de l'INRA Est une agriculture compétitive axée sur la haute valeur ajoutée.

Budget

Au national (France), le budget s'établit comme suit :

- Prime calculée sur la base du nombre d'actifs :
 - Exploitations de 20 ha SAU et moins : $170.000 \times 7.000 = 1.190$ millions €
 - Exploitations de plus de 20 ha SAU : $654.000 \times 5.000 = 3.280$ millions €
 - Primes aux prairies et oléagineux (1,5 m ha x 400) : 600 millions €
 - Aides aux jeunes : 145 millions €
 - Primes aux animaux (primes « couplées ») : 912 millions €
- Total : 6.127 millions €

Par rapport à ce montant, l'excédent du budget PAC attribué à la France sera versé au deuxième pilier, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) étant entièrement prises en charge par la PAC au niveau européen dans l'esprit du « *Green Deal* ».

Propositions de VivArmor Nature pour la réforme de la PAC

Exploitation de 20 ha + 2 ha superficies écologiques, 30 vaches, 1,5 unités de travail (UTH)			
primes oléagineux et prairies (€/ha)			
jusqu'à 25 ha			400 €
au-delà de 25 ha			200 €
surfaces d'intérêt écologique			
			400 €
prime sur la base du nombre d'actifs (€/UTH)			
			7 000 € <small>pour les exploitations de 20 ha et moins</small>
prime à la vache			
			34 €
Assolement possible : 8 soles de 2,5 ha = 20 ha			
	cultures	soles	ha
	prairie	4	10
	betterave	1	2,5
	blé	1	2,5
	féverole	1	2,5
	blé	1	2,5
	Total	8	20
Vaches :			
			30
Calcul des primes			
	€/unité	nb unités	
oléagineux + prairies	400 € x	12,5 ha	= 5 000 €
surfaces écologiques	400 € x	2 ha	= 800 €
prime actifs	7 000 € x	1,5 UTH	= 10 500 €
prime à la vache	34 € x	30 vaches	= 1 020 €
		Total	= 17 320 €
soit, par ha : 17 320 € / 22 = 787 € /ha			
ou, par actif : 17 320 € / 1,5 = 11 547 € /UTH			

Exploitation 48 ha + 5 ha superficies écologiques, 40 vaches, 2 unités travail (UTH)			
primes oléagineux et prairies (€/ha)			
jusqu'à 25 ha			400 €
au-delà de 25 ha			200 €
surfaces d'intérêt écologique			
			400 €
prime sur la base du nombre d'actifs (€/UTH)			
			5 000 €
prime à la vache			
			34 €
Assolement possible : 8 soles de 6 ha = 48 ha			
	cultures	soles	ha
	prairie	4	24
	colza	1	6
	blé	1	6
	féverole	1	6
	blé	1	6
	Total	8	48
Vaches :			
			40
Calcul des primes			
	€/unité	nb unités	
oléagineux + prairies	400 € x	25 ha	= 10 000 €
	200 € x	11 ha	= 2 200 €
surfaces écologiques	400 € x	5 ha	= 2 000 €
prime actifs	5 000 € x	2 UTH	= 10 000 €
prime à la vache	34 € x	40 vaches	= 1 360 €
		Total	= 25 560 €
soit, par ha : 25 560 € / 53 = 482 € /ha			
ou par actif : 25 560 € / 2 = 12 780 € /UTH			

Exploitation 100 ha + 10 ha superficies écologiques, 3 unités travail (UTH)			
primes oléagineux et prairies (€/ha)			
jusqu'à 25 ha			400 €
au-delà de 25 ha			200 €
surfaces d'intérêt écologique			
			400 €
prime sur la base du nombre d'actifs (€/UTH)			
			5 000 €
Assolement possible : 5 soles de 20 ha = 100 ha			
	cultures	soles	ha
	blé	1	20
	colza	1	20
	luzerne	1	20
	blé	1	20
	pois	1	20
	Total	5	100
Pas d'élevage			
Calcul des primes			
	€/unité	nb unités	
oléagineux + prairies	400 € x	25 ha	= 10 000 €
	200 € x	35 ha	= 7 000 €
surfaces écologiques	400 € x	10 ha	= 4 000 €
prime actifs	5 000 € x	3 UTH	= 15 000 €
		Total	= 36 000 €
soit, par ha : 36 000 € / 110 = 327 € /ha			
ou, par actif : 36 000 € / 3 = 12 000 € /UTH			

Exploitation 200 ha + 20 ha superficies écologiques, 4 unités travail (UTH)			
primes oléagineux et prairies (€/ha)			
jusqu'à 25 ha			400 €
au-delà de 25 ha			200 €
surfaces d'intérêt écologique			
			400 €
prime sur la base du nombre d'actifs (€/UTH)			
			5 000 €
Assolement possible : 5 soles de 40 ha = 200 ha			
	cultures	soles	ha
	blé	1	40
	colza	1	40
	luzerne	1	40
	blé	1	40
	pois	1	40
	Total	5	200
Pas d'élevage			
Calcul des primes			
	€/unité	nb unités	
oléagineux + prairies	400 € x	25 ha	= 10 000 €
	200 € x	95 ha	= 19 000 €
surfaces écologiques	400 € x	20 ha	= 8 000 €
prime actifs	5 000 € x	4 UTH	= 20 000 €
		Total	= 57 000 €
soit, par ha : 57 000 € / 220 = 259 € /ha			
ou, par actif : 57 000 € / 4 = 14 250 € /UTH			